

Procès-verbal nº 6 de la séance du Conseil Communal du 26 juin 2017

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière, le public ainsi que le représentant de la presse.

L'heure de convocation étant écoulée, il souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour. Le Président précise que c'est bien l'ordre du jour du 12 juin envoyé en date du 29 mai qui est proposé pour cette séance du 26 juin. L'ordre du jour n'apporte pas de remarque.

Point 1: Appel

Madame Mary-Claire Juriens-Freymond procède à l'appel.

Sont excusés pour cette séance Messieurs Jean-Paul Dupuis, Samuel Kissling, David Pittet et Jean-Joseph Pittet.

Le quorum étant atteint et l'assemblée convoquée dans le respect de l'article 48, Monsieur le Président déclare cette séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal du 15.05.2017

Les Conseillers ayant reçu une copie de ce procès-verbal, la lecture n'est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des questions, des commentaires et ouvre la discussion.

M. Patrick Weinmann intervient pour demander que les corrections suivantes soient apportées au point 7 du procès-verbal du 15.05. 2017 : Eoliennes – projet d'implantation, à savoir :

Page 7 - 9^{ème} paragraphe :

Monsieur Patrick Weinmann précise qu'au début il était plutôt pour ce projet, désireux d'aller dans le sens de la sortie du nucléaire, alors que maintenant, après cette étude, il n'est plus d'accord avec ce projet.

Est corrigé comme suit :

Monsieur Patrick Weinmann précise qu'au début il était plutôt pour ce projet, désireux d'aller dans le sens de la sortie du nucléaire, alors que maintenant, après cette étude, il n'est plus d'accord avec ce projet dans son état actuel.

Page 7 - 11^{ème} paragraphe :

Monsieur Patrick Weinmann précise que c'est avec les forces motrices bernoises que Vuarrens est en discussion et ne comprend pas pourquoi on bloquerait un projet qui n'existe pas pour lui. A ce jour, il existe un contrat entre la Romande Energie et la Commune de Villars. Il nous lit d'ailleurs une lettre de Romande Energie adressée à la Commune de Villars-le-Terroir où il est fait mention d'autres points qui font penser à un contrat plutôt qu'à une étude.

Est corrigé comme suit:

Monsieur Patrick Weinmann précise que c'est avec les forces motrices bernoises que Vuarrens est en discussion. Il mentionne l'existence d'une lettre de la Commune à la Romande Energie, et aussi l'existence d'une convention entre Romande Energie et la Commune. Cette convention fait mention de 17 points allant de l'étude à la déconstruction.

Le Président du Conseil remercie Monsieur Patrick Weinmann pour ces précisions et demande s'il y a d'autres remarques concernant le PV, ce qui n'est pas le cas.

Le PV est accepté avec les corrections apportées au point 7 qui seront mentionnées dans le PV de ce jour. Le Président clôt ce point et remercie la secrétaire pour sa rédaction.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

Le Président informe l'assemblé qu'il a reçu un postulat, une motion et un courrier demande s'il y a d'autres interventions, ce qui n'est pas le cas. Il passe à la lecture des courriers, à savoir :

- 1. Postulat de la commission gestion-finances relatif à l'étude de la légalité du contrat signé en date du 5.09.2011 entre la Municipalité de Villars-le-Terroir, Alpiq EcoPower Suisse SA et Romande Energie. Le postulat signé par les 5 membres ainsi que par le suppléant prie la Municipalité de faire contrôler la validité juridique de ce contrat qui n'a pas fait l'objet d'un préavis, ni vote du Conseil en 2011. Dite Commission demande une réponse de la Municipalité dans un délai de 4 mois.
 - Le Président ouvre la discussion en vue de sa prise en considération et demande à la commission si elle souhaite ajouter un complément d'information, ce qui n'est pas le cas. La Municipalité n'a également pas de précisions à donner.
 - Le Président demande au Conseil s'il est d'accord de prendre ce postulat directement en considération et le renvoyer à la Municipalité pour être traité dans le délai demandé. Le vote à main levée sur la prise en considération du postulat donne le résultat suivant : 24 voix pour, 5 non et 2 abstentions.

Le postulat est donc accepté et renvoyé à la Municipalité qui dispose d'un délai de 4 mois pour y répondre.

2. Motion David Mettraux et consorts – Stop au Parc Eolien de Villars-le-Terroir – (25 signatures des membres du Conseil Communal) demandant à la Municipalité de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme définitif au projet de parc éolien prévu sur le territoire de la Commune. Qu'il soit fait de plus, interdiction (moratoire) à la Municipalité d'étudier et entrer en matière sur tout projet d'installations éoliennes sur le territoire de la Commune de Villars-le-Terroir pendant les prochaines années, ceci en vertu du principe de précaution et tant que l'état de la technique n'aura pas évolué. Cette demande s'appuie sur le principe de précaution défini pour la Suisse en 2003 dans un document élaboré par un groupe de travail interdépartemental.

La motion David Mettraux et consorts souhaite que le Conseil Communal ratifie le fait que la commission qui pourrait être saisie de l'examen relatif à l'entrée en matière sur la présente

motion a déjà été nommée (commission ad hoc éoliennes) et que son rapport a déjà été présenté. Elle propose le renvoi à la Municipalité pour effectuer son analyse et rédiger un projet de décision. Elle souhaite en outre une réponse dans un délai de 4 mois.

Le Président ouvre la discussion et demande à Monsieur David Mettraux s'il souhaite rajouter quelques éléments, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Monsieur le Municipal, Cyril Pittet, intervient pour demander si la commission ad hoc est réellement nommée ? Il précise qu'elle ne peut être citée dans le texte dans le cas contraire.

Monsieur David Mettraux pense que la commission est de fait d'ores et déjà nommée puisqu'elle est active.

Monsieur Blaise Lambercy remarque que dans cette motion on ne parle pas du tout de la séance qui a déjà eu lieu entre des responsables cantonaux, la Romande Energie, la Municipalité et la Commission.

Monsieur Camille Allaz précise que ce jour à 19 h30, il n'avait pas reçu de mail avec le procèsverbal signé par le Chef de Service et reste dans l'attente de la réception de celui-ci.

Monsieur le Syndic Eric Glauser intervient pour préciser que la Municipalité a reçu le procèsverbal à 18 h00 mais sans en dire plus.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet insiste encore une fois sur l'existence de la Commission et le Président du Conseil intervient pour préciser qu'il s'agit-là d'un débat sur le fond et non sur la forme.

Monsieur Pierre-Yves Hofstetter rappelle le point du procès-verbal du Conseil Communal précédent qui a validé cette commission.

Vu le nombre de signataires, la majorité est déjà obtenue avant la votation à main levée. Pour confirmation, le Président demande au Conseil s'il est d'accord de prendre cette motion directement en considération et la renvoyer à la Municipalité pour une étude ou un projet de décision à remettre dans les 4 mois selon le délai demandé par le Conseil. Le vote à main levée sur la prise en considération de cette motion donne le résultat suivant : 20 voix pour, 7 non et 3 abstentions.

La motion est renvoyée à la Municipalité pour une étude ou un projet de décision à remettre dans les 4 mois.

3. Récusation pour le dossier « éoliennes » de Monsieur Eric Glauser, Syndic. Monsieur Eric Glauser, Syndic, précise qu'il a signé en 2011 un contrat avec la Romande Energie et Alpiq Suisse SA. Compte tenu de l'évolution du dossier et de sa position politique actuelle, Monsieur Eric Glauser, Syndic, estime qu'un conflit d'intérêt pourrait lui être reproché, raison pour laquelle, il a pris la décision de se récuser en ce qui concerne le traitement de ce dossier.

Après lecture de ce courrier, le Président du Conseil passe la parole à Monsieur le Syndic Eric Glauser qui tient à préciser son intention d'être désormais considéré comme simple citoyen dans ce projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune de Villars-le-Terroir.

Monsieur le Président clôt ce point et propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Point 4 : Communications de la Municipalité

La parole est donnée à Monsieur le Syndic Eric Glauser qui nous informe que la Municipalité soumet à l'enquête public d'une part, le projet d'un bâtiment scolaire et d'une UAPE pour l'ASIRE et,

d'autre part, la construction d'un bâtiment comprenant un réfectoire, des locaux parascolaires et un jardin d'enfants.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet intervient ensuite pour communiquer les premiers résultats des 2 radars pédagogiques acquis par la Municipalité. Sur une semaine de mesure à la route du Péraulaz, une grande majorité des 860 véhicules comptabilisés respecte la limite et le 21 % la dépasse (180 véhicules); ce qui représente 25 véhicules par jour. Les mesures seront poursuivies progressivement dans d'autres quartiers.

Monsieur David Mettraux demande l'utilité de placer ces radars en sortie de village.

Monsieur le Municipal Jean-François Pittet répond que c'est dans les deux sens que les mesures sont utiles.

Monsieur Sylvain Juriens précise que le radar placé à l'avenue d'Orbe détecte bien avant le panneau d'indicateur de vitesse (50 km/heure).

Monsieur le Syndic Eric Glauser précise que le but de ces radars pédagogiques est de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse. Il note que le fait d'apposer ces radars incite les conducteurs à ralentir instinctivement.

Monsieur Alain Herminjard dit n'être pas gêné par le fait de contrôler les mesures mais il ne souhaite pas que des statistiques soient prises afin d'intervenir auprès des autorités compétentes pour aller plus loin.

Monsieur le Municipal Cyril Pittet indique que l'on ne peut pas avoir des statistiques avec ce genre de radar.

Monsieur Le Président remercie la Municipalité pour ces informations et propose de passer au point 5 de l'ordre du jour.

Point 5: Préavis municipal N°1/2017 - rapport sur la gestion et les comptes 2016

Monsieur le Président remercie tout d'abord la Municipalité et la Commission de gestion-finances pour tout le travail accompli afin d'établir le préavis et le rapport.

Il propose que la Municipalité commente le préavis avec l'appui de quelques chiffres de Madame la Boursière, puis la Commission de gestion—finances lira son rapport.

Monsieur le Syndic Eric Glauser précise qu'il n'a pas de commentaire particulier à apporter sur le rapport en lui-même et pour ne pas alourdir la durée de la séance les réponses de la Municipalité se feront au fur et à mesure de la lecture après chaque observation.

Le Conseil et la Municipalité sont d'accord avec la proposition de Monsieur le Syndic Eric Glauser.

Comme proposé, Monsieur le Syndic commente le préavis.

La Municipalité remercie la Commission pour son travail. Elle relève qu'à cinq reprises la Commission gestion-finances conclut qu'il y a lieu de faire appel à l'autorité de surveillance ou supérieure, laquelle n'a pas été saisie pour l'instant.

Nous relevons que lors de la présentation du préavis municipal N° 01/2017, le vice-syndic Jean-François Pittet n'était pas présent et relève également que Madame Véronique Pittet-Allaz est municipale.

La Municipalité précise que la version définitive du préavis, remis en date du 12 juin 2017 à la Commission gestion-finances, comportait uniquement des modifications d'écritures comptables en regard de la version précédente.

La 1^{ère} modification constitue la réponse à la 13^{ème} observation de la commission, en relation avec l'amortissement de la Place de l'Eglise dont l'omission a été relevée par la Commission.

La 2^{ème} modification consiste à la réactivation des amortissements routiers. Cette opération a pour conséquence de réduire avec effet immédiat la péréquation de plusieurs dizaines de milliers de francs. La réponse à l'observation N° 8 donne également des détails sur cette opération comptable.

Ces opérations ont été dûment expliquées à la Commission et ont obtenu l'aval tant de notre organe de révision que du Service cantonal des communes et du logement.

La Municipalité s'étonne que les réponses fournies semblent, selon le rapport de la Commission gestion-finances, ne pas correspondre à la réalité des faits et que cette dernière n'ait pas jugé nécessaire d'éclaircir avec la Municipalité les points mis en doute, avant l'émission du rapport.

La parole est ensuite donnée à M. David Mettraux, Président rapporteur qui précise que c'est la première fois qu'une seule commission doit établir un rapport sur la gestion et les comptes. La Commission gestion-finances a décidé de vous présenter son rapport en suivant la table des matières du rapport sur la gestion et les comptes de notre Municipalité. Ce rapport de gestion et finances 2016 compte 22 observations qui sont adressées à la Municipalité dans le but de mieux comprendre et/ou améliorer la gestion et la tenue des comptes de la Commune.

Après ce préambule, le Président rapporteur donne lecture du rapport de la commission gestionfinances chargée de contrôler la gestion et les comptes de la commune. A la suite de chaque observation (en italique) faite, les réponses des membres de la Municipalité sont directement reportées ci-dessous :

1^{ère} observation

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur les motifs qui justifient un tel retard.

S'agissant du postulat 01-2014, une étude réalisée en juin 2014 par le bureau Christe et Gygax d'Yverdon a relevé un trafic faible dans notre localité et, ainsi, jugé inopportun la création de zones 30 km/heure dans le village. Néanmoins, dès lors que le projet de rénovation et d'extension du complexe communal était en cours, la Municipalité a décidé qu'un état de situation sera effectué dans le cadre de cette extension. A ce jour, l'ASIRE a mandaté à ses frais un bureau d'études qui devrait rendre son rapport dans le courant de cet été. Sur cette base, l'organisation du trafic aux alentours du complexe scolaire sera adaptée à la nouvelle situation. Dans l'intervalle et avec un souci de prévention, la Municipalité a acquis en 2016 deux radars pédagogiques, ce qui a été relevé par la Commission en page 11 de son rapport.

S'agissant du postulat 02-2014, la Municipalité n'est plus compétente en matière d'organisation de transports scolaires. Ceci constitue sa réponse au postulat. Ses auteurs, respectivement le Conseil, ont néanmoins la possibilité de s'adresser directement auprès de l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE) en charge de l'organisation des transports scolaires.

La Commission gestion-finances prie la Municipalité de traiter ces deux postulats et de rendre ses rapports au Conseil Communal courant 2017.

Pour un postulat, la Commission gestion-finances n'a pas la compétence pour fixer un délai à la Municipalité.

Monsieur David Mettraux prend la parole pour préciser que cette version a été reçue le 12 juin et précise que la commission s'est trouvée pressée par le temps.

Monsieur Pierre-Yves Hofstetter fait remarquer que les comptes doivent également être remis au 30 juin 2017.

Monsieur David Mettraux trouve navrant que l'on doive très souvent rappeler à la Municipalité les délais à tenir en vertu du Règlement communal.

A cet égard, concernant la réponse de la Municipalité à un postulat, Monsieur le Président donne lecture de l'art. 60 du règlement communal 4^{ème} paragraphe qui stipule :

« Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de douze mois qui suit le dépôt de la proposition par :

- a) un rapport sur le postulat;
- b) l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou
- c) un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.

Monsieur David Mettraux dit qu'il peut aussi être convenu d'un délai particulier.

Monsieur le Municipal, Jean-François Pittet, confirme qu'à l'avenir le nécessaire serait fait afin de respecter les délais.

2ème observation

La Commission gestion-finances rappelle qu'il appartient au Conseil Communal de statuer sur la récusation, afin que celle-ci soit notée dans le procès-verbal (art. 52 du règlement).

Une fois avoir pris connaissance de la récusation, le Conseil peut décider de laisser le membre du conseil prendre part aux discussions ou également au vote sur l'affaire à traiter.

La Municipalité relève que la récusation pour tout membre du Conseil Communal ou de la Municipalité voudrait que le bon sens prime. Si l'on suit l'interprétation stricte de la Commission, toute personne faisant partie d'un groupe reconnu d'opposition ou de soutien devrait également se récuser.

Monsieur David Mettraux indique que le précédent procès-verbal ne fait pas mention des récusations.

Monsieur le Président précise que le point du procès-verbal précédent sur le projet d'implantation d'éoliennes est resté à l'état de la discussion et qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

3ème observation – se référer à l'autorité de surveillance (préfet)

La Commission gestion-finances s'inquiète que notre syndic ait commis une violation de l'article LC 65a et en fera part à l'autorité de surveillance.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur les mesures qu'elle entend prendre afin de respecter l'article LC 65a.

Seul un juge peut décréter une violation de loi. Au sens de la municipalité, il n'y a pas de violation de l'article LC 65 A.

Pour le surplus, la Municipalité répondra dès qu'elle aura connaissance de la décision de l'autorité supérieure qui aura préalablement été saisie par la commission des finances.

4^{ème} observation

La Commission gestion-finances constate à satisfaction que le préavis no 05 est respecté.

Pas de commentaire de la Municipalité.

5^{eme} observation

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal si elle entend revoir sa politique dans l'usage des vacations.

La Municipalité, au vu des différents projets significatifs qui sont en cours d'élaboration et les demandes toujours plus importantes provenant de divers organes et de la population, ne prévoit pas de réduction des vacations. Celles-ci ont plutôt tendance à augmenter, ce qui se confirmera lors de l'élaboration du budget 2018. Pour rappel, l'heure de vacation est fixée à CHF 35.- brut, alors qu'un bureau d'études facture de CHF 120.- à CHF 800.- hors taxe de l'heure.

Monsieur Pierre-Yves Hofstetter intervient pour demander s'il faudrait augmenter le salaire du syndic et des municipaux.

Monsieur le Syndic Eric Glauser lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour bien que les projets en cours induisent une grande augmentation des temps de travail.

Madame Véronique Pittet, Municipale, précise, pour exemple, qu'en ce qui la concerne à l'ARASPE dont elle est membre, elle a par la suite été nommée au Comité Directeur puis dans un groupe de travail. Toutes ces responsabilités auxquelles les Municipaux ne peuvent déroger entraînent des heures de travail qui doivent bien être effectuées. Elles sont ensuite rétrocédées à la Commune.

6^{ème} observation

La Commission gestion-finances constate que ce montant n'a pas été comptabilisé en transitoire en fin de cet exercice, et par conséquent faussera également le résultat de l'exercice 2017.

La Municipalité sera à l'avenir plus attentive aux décomptes reçus de notre Caisse de pension.

7^{ème} observation – se référer à l'autorité de surveillance (préfet)

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur quelle base légale elle a fondé son refus.

La Commission gestion-finances se voit dans l'obligation d'en référer à l'autorité supérieure.

Ce rapport a été demandé auprès d'un cabinet spécialisé dans les ressources humaines par la Municipalité au vu de différentes tensions relevées parmi les membres du personnel communal.

Le rapport mis en cause précise : « Le présent rapport (...) est présenté lors de la rencontre avec la Municipalité en fin de journée du 18 avril 2015. Il est strictement confidentiel (...). En fonction des éléments qu'il comporte, son rédacteur considère qu'il n'est pas diffusable (...) ».

Au vu des impératifs liés à la protection des données des personnes mentionnées dans ce rapport, la Municipalité attend une décision formelle de l'autorité supérieure, dès que celle-ci aura été saisie.

Finalement, la Municipalité relève que le rapport en question date de 2015 et que la plupart des personnes impliguées ne font actuellement plus partie du personnel communal.

8^{ème} observation

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur la manière de faire face aux dépenses à venir, en l'absence d'approvisionnement des fonds de réserve.

La réduction des charges est un souci permanent de la Municipalité. Dans ce cadre et malgré la défaillance d'un tiers qui s'était engagé à soutenir la Municipalité dans l'élaboration de la demande au Service des Communes, la Municipalité a obtenu une révision du calcul de la péréquation par le canton, ce qui peut permettre une réduction de la charge péréquative de l'ordre de CHF 40'000.- par an. Cette révision est le motif ayant conduit à la correction des éléments mentionnés en préambule.

En ce qui concerne les fonds de réserves, et contrairement à ce qui est mentionné par la Commission dans le présent chapitre, une attribution financière au fond de réserve épuration 381.01 a été effectuée pour CHF 40'907.09, comme d'ailleurs relevé par la Commission gestion-finances à la page 12.

En complément, la Municipalité attire l'attention du Conseil que des travaux forestiers peuvent être effectués sur 2 années civiles et par conséquent les décomptes et subventions ne peuvent intervenir que lors de la 3^{ème} année. Le tout étant par ailleurs géré par le Triage des Grands bois via le garde-forestier.

9^{ème} observation

La Commission gestion-finances est surprise de constater qu'il n'existe pas de convention de location et de répartition des charges signée entre l'ASIRE et la commune.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil communal sur ce dossier afin de déterminer précisément si la commune couvre les charges occasionnées par ces classes, et le cas échéant de négocier la répartition des coûts du collège entre la commune et l'ASIRE.

Un contrat de location peut être tacite, de même que le montant des loyers peut s'entendre « brut pour net » et ainsi inclure un certain nombre de frais accessoires. Nos employés communaux ont été sensibilisés à répartir au mieux leurs heures selon les différents dicastères afin de nous permettre de facturer au plus iuste à l'ASIRE.

L'ensemble des relations avec l'ASIRE sera mis à jour dans le cadre du nouveau complexe.

10^{ème} observation

La Commission gestion-finances prie une nouvelle fois la Municipalité de bien vouloir exiger une location, ou une participation du jardin d'enfant Cric-Crac.

La Municipalité rappelle que, lors de sa création, elle avait décidé de soutenir le jardin d'enfants, compte tenu des aspects sociaux bénéfiques pour les jeunes familles.

Lors de l'élaboration du budget 2017, la Municipalité a convenu avec la Commission gestionfinances d'exiger une participation financière du jardin d'enfants, qui prendra effet dès la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2017.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur son droit à pratiquer la gratuité ou des prix préférentiels pour des activités privées à but lucratif.

La Municipalité est libre de fixer le tarif de location des différents locaux communaux, ceci dans le cadre budgétaire octroyé par le Conseil Communal.

11^{ème} observation

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur l'urgence d'investissements qui justifient un tel dépassement de budget.

Divers travaux non budgétés, en particulier en ce qui concerne l'éclairage du terrain de football pour un montant de CHF 6'613.80, ont dû être effectués.

L'absence d'entretien régulier du terrain de football a engendré une dégradation importante de celuici, raison pour laquelle la Municipalité a décidé de l'entretenir dorénavant de manière annuelle.

A cet effet, une convention a été passée avec le FC pour l'entretien du terrain de football à raison de CHF 5'000.- par année à charge de la Commune, le surplus étant assumé par le FC.

12^{ème} observation – se référer à l'autorité de surveillance (préfet)

La Commission gestion-finances relève que le montant total de ces travaux est de CHF 35'700.- et ne pouvait donc pas être engagé par la Municipalité sans passer devant le Conseil Communal conformément aux articles 10 et 11 RCC.

La Commission gestion-finances en tant qu'autorité de surveillance, se voit dans l'obligation d'en référer à l'autorité supérieure.

Nous relevons que ces travaux ont été effectués avant la fin de la législature 2011/2016, période pendant laquelle la Municipalité avait la compétence d'engager des dépenses extraordinaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-.

La Municipalité prend acte qu'elle a outrepassé ses compétences et qu'après ces travaux, un préavis aurait dû être présenté au Conseil Communal.

De manière plus générale, en matière de travaux urgents, nous relevons que le facteur d'urgence déclenche l'obligation d'effectuer des travaux rapidement. Le caractère d'urgence n'empêche pas une réflexion sur l'opportunité économique de traiter à cette occasion d'autres besoins en liaison.

D'autre part, dans certains cas, le fait que les entreprises soient sur place permet d'éviter les coûts d'installation de chantier.

13^{ème} observation

La Commission gestion-finances s'engage à fournir plus d'informations sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Communal.

Bien que ce soit la Commission de gestion-finances qui s'engage à donner de plus amples informations, la Municipalité apporte les compléments suivants. Des amortissements comptables ont été effectués lors des exercices 2015 et antérieurs sans pouvoir en mesurer les effets au niveau de la péréquation intercommunale et des dépenses thématiques. Une étude afin de rectifier cet état de fait a débuté en 2016. Des négociations entre les différents intervenants, soit la commune et sa fiduciaire, d'une part et le Service des communes et du logement d'autre part, ont permis, tardivement, la réactivation des amortissements routiers des exercices précédents.

Compte tenu de l'incidence positive pour les finances communales de l'ordre de CHF 40'000.- pour 2017, dégressive ensuite pour les exercices futurs, la Municipalité a pris l'option d'inclure ces écritures dans les comptes 2016.

14^{ème} observation

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur les intentions du propriétaire quant au devenir de l'utilisation de cette parcelle.

Le propriétaire a confirmé à la Municipalité qu'il n'avait pas de projet pour ce bâtiment pour plusieurs années.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil communal sur la capacité structurelle et financière de la commune afin d'offrir une nouvelle déchetterie à ses citoyens dans un délai de 6 mois.

En cas de besoin urgent et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle déchetterie, la Municipalité passerait une convention avec une commune tierce voisine. A relever que notre PGA admis en 2007 prévoit une zone d'utilité publique sur laquelle pourrait être construite une déchetterie.

15^{eme} observation

La Commission gestion-finances relève que la facture de l'ASIRE va augmenter par rapport à l'année 2016 d'environ CHF 86'000.00 en 2017, d'environ CHF 173'000.00 en 2018 et de CHF 205'000.00 en 2019, et se stabiliser à partir de 2020.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil communal sur la manière dont elle entend faire face à cette forte augmentation de la participation financière de la commune à la facture de l'ASIRE.

La Municipalité relève que cette augmentation était connue lors de l'adhésion à l'ASIRE acceptée par le Conseil communal. La réponse au financement de ces augmentations sera apportée par l'intermédiaire des futurs budgets, ce qui a déjà été fait jusqu'à ce jour.

Un groupe de travail, présidé par le Préfet est constitué de 3 syndics des communes membres de l'ASIRE, 3 membres de l'ASIRE ainsi que 2 délégués du Canton a mandaté M. Saïtta de l'UCV qui a confirmé dans un rapport le coût par habitant annoncé dans la vision 2020.

16^{ème} observation – se référer à l'autorité de surveillance (préfet)

La Commission gestion-finances estime que la Municipalité n'a pas hésité à nous mentir pour justifier un oubli d'écriture, rompant de la sorte le lien de confiance devant exister entre nos deux entités.

La Commission gestion-finances en tant qu'autorité de surveillance, se voit dans l'obligation d'en référer à l'autorité de surveillance.

Pas de réponse de la part de la Municipalité sur ces points avant la réponse de l'autorité de surveillance, dès que celle-ci aura été saisie par le Conseil communal.

La Municipalité se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de son honneur.

17^{eme} observation

La Commission gestion-finances s'inquiète de l'augmentation de la facture sociale qui répond à trois étapes successives de financement, soit les prélèvements conjoncturels, l'écrêtage et la répartition du solde.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal si elle a étudié différentes possibilités stratégiques de développement de notre commune afin de stabiliser l'augmentation de la facture sociale. Selon l'UCV l'alternative de la fusion aurait pu contribuer à faire augmenter notre couche de population afin de bénéficier d'une plus grande redistribution du fonds de péréquation.

L'influence de la couche de la population n'est qu'un des nombreux paramètres de la péréquation. Au niveau de la stratégie financière, nous vous renvoyons à la réponse sur l'observation No 13 (retour de péréquation).

A ce jour, au vu de la décision démocratique prise par la population, la Municipalité ne souhaite pas relancer un processus de fusion.

18^{ème} observation – se référer à l'autorité de surveillance (préfet)

La Commission gestion-finances relève que le montant total de ces travaux est de CHF 45'057.- et ne pouvait donc pas être engagé par la Municipalité sans passer devant le Conseil communal conformément aux articles 10 et 11 RCC.

La Commission gestion-finances s'inquiète que notre Municipalité ne connaisse pas les plans de cadastre souterrain de la commune.

La Commission gestion-finances prie la Municipalité de mieux étudier à l'avenir les offres reçues avant d'attribuer les travaux.

La Commission gestion-finances en tant qu'autorité de surveillance, se voit dans l'obligation d'en référer à l'autorité supérieure.

La Municipalité prend acte qu'elle a outrepassé ses compétences et qu'après ces travaux, un préavis aurait dû être présenté au Conseil Communal.

Le raccordement manquant sur l'offre de DutoitCombitec SA a effectivement échappé à la Municipalité. Toutefois, ce fait ne suffit pas à affirmer que la Municipalité ne connaît pas les plans du cadastre souterrain de la Commune.

S'agissant des offres, celles-ci sont toujours étudiées par la Municipalité. A relever qu'au final, le coût pour la Commune, dû au raccordement oublié et à la mise en provisoire d'une conduite d'alimentation suite à la rupture de la conduite en place, permettant d'alimenter tous les consommateurs pendant les travaux de réparations, représente un montant de CHF 673.55.

19^{eme} observation

La Commission gestion-finances constate que pour couvrir tous ces travaux, un montant de CHF 33'130.78 a été prélevé sur le fond de réserve service des eaux afin d'équilibrer les comptes du service des eaux.

L'observation est exacte. Le fonds de réserve est justement là pour ce genre de cas.

20^{eme} observation

La Commission gestion-finances vous présente un tableau qui retraite les éléments corrigés et extraordinaires, afin de présenter le résultat réel de la commune (perte de CHF 225'034.63 à la place d'un bénéfice de CHF 13'334.52).

Les montants mentionnés sous « remboursements exercice précédent » ne dépendent pas de la gestion effectuée par la Municipalité, mais résultent des données transmises par le Canton.

Les « part des impôts et taxes liés aux constructions » sont des rentrées conjoncturelles qui ne peuvent pas être estimées lors de l'élaboration du budget de la commune au vu de sa taille.

La Commission gestion-finances prie la Municipalité de porter une plus grande attention aux différents transitoires en fin d'exercice.

Dans la mesure de ses moyens, la Municipalité détermine le résultat de manière aussi précise que possible. L'étanchéité des périodes est un problème récurrent de la comptabilité des corporations de droit public, en particulier avec la détermination des produits des impôts. Nous relevons que le règlement sur la comptabilité des communes ne mentionne pas ce point dans les principes applicables aux comptes des communes. Nous renvoyons à la motion Hegglin 16.4018 déposée auprès des Chambres fédérales.

21^{ème} observation

La Commission gestion-finances prie la Municipalité de respecter les articles 10 et 11 des RCC et de présenter une demande de crédit complémentaire en temps opportun.

La Municipalité a pris acte et a déjà répondu précédemment à ce point (chemin des Jonquilles et réparation de la conduite au chemin de Montofrey).

La Commission gestion-finances prie la Municipalité de ne pas dépasser les différents postes du budget fixés par le Conseil communal en début de législature. Car il y a trop souvent des dépassements.

La Municipalité relève que les budgets sont établis à la fin de chaque année pour l'exercice suivant et non au début de la législature. Elle prend acte et se conformera dans la mesure de ses possibilités au budget.

La Municipalité est priée de renseigner le conseil communal sur les mesures qu'elle entend prendre afin de respecter les articles 10 et 11 RCC.

La Municipalité a pris acte et a déjà répondu précédemment à ce point.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil Communal sur les mesures qu'elle entend prendre afin de respecter le budget.

La Municipalité a pris acte et a déjà répondu précédemment à ce point.

22^{ème} observation

La Commission gestion-finances regrette de ne pas avoir été informée de ce mécanisme lors de la fixation du plafond d'endettement de notre commune pour cette législature car notre analyse aurait été très largement modifiée.

La Municipalité attire l'attention sur le fait que le Conseil communal, lors de l'acceptation des statuts, a accepté le montant du plafond d'endettement de l'ASIRE de CHF 90 mio et que les communes membres de l'ASIRE sont co-solidaires de l'endettement de l'ASIRE.

La Municipalité est priée de renseigner le Conseil communal sur l'impact qu'un cautionnement de CHF 3'150'000.-- aurait sur les différents investissements à venir de la commune.

La Municipalité relève que juridiquement, les communes membres de l'ASIRE n'auraient pas eu besoin de la cautionner formellement, compte tenu de la responsabilité solidaire des communes membres du paiement de ses dettes.

D'autre part, la question du cautionnement de l'ASIRE sera analysée lors d'un prochain Conseil communal, ceci afin de compléter cette réponse

Choix de l'organe de révision

Il s'agit d'une compétence de la Municipalité. Le Conseil est néanmoins libre de donner une recommandation.

Conclusion

La Municipalité salue les conclusions du rapport de la commission, à savoir l'approbation des comptes annuels et du rapport de gestion 2016 tels que présentés.

Monsieur le Président du Conseil demande si l'un des membres du Conseil souhaite encore intervenir. Dans la négative, il rappelle les conclusions du préavis N° 01/2017 sur la gestion et les comptes 2016 et passe au vote à main levée.

Le Conseil Communal de Villars-le-Terroir,

- vu le préavis municipal N° 01/2017 rapport sur la gestion et les comptes 2016 du 12 juin 2017
- ouï le rapport de la Commission gestion-finances
- · considérant que celui-ci a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide à l'unanimité d'accepter la gestion et les comptes 2016 tels que présentés.

Monsieur le Syndic Eric Glauser remercie les membres du Conseil pour avoir accepté les comptes 2016.

Le Président du Conseil propose ensuite de passer au point suivant.

Point 6: Renouvellement du bureau

Monsieur le Président précise que l'art. 11 du règlement du Conseil Communal nous demande de nommer chaque année dans son sein un président, un ou deux vice-présidents, deux scrutateurs et deux suppléants.

Il rappelle la composition actuelle du bureau pour la période du 01.07.2016 au 30.06.2017 et propose la candidature de M. Steeve Devolz comme Président pour la nouvelle année.

En l'absence d'autres propositions, Monsieur le Président passe à l'élection à main levée. Monsieur Steeve Devolz est élu à l'unanimité Président du Conseil Communal par acclamation.

Monsieur Steeve Devolz prend ensuite la parole afin de remercier l'assemblée pour son élection et propose Monsieur Pascal Pollien au poste de vice-président pour la prochaine année. Celui-ci est également élu à l'unanimité par acclamation.

Habituellement en cours de législature, une rocade est proposée entre les postes de scrutateurs et de suppléants.

Sans autres propositions, Messieurs Gérard Briquet et Benoît Allaz sont élus comme scrutateurs pour la nouvelle année. Les scrutateurs suppléants élus sont Madame Nicole Buchwalder et Monsieur Werner Reist.

Point 7: Divers et propositions individuelles

Monsieur le Président du Conseil donne la parole à Monsieur Alain Herminjard qui a été pris à parti en marge du dernier conseil au sujet des éoliennes et souhaite apporter quelques informations.

Monsieur Herminjard nous dresse un bref historique et rappelle quelques faits pour que les membres du conseil soient au courant de sa situation personnelle.

« Il y a 6 ans, j'ai été approché par la Romande Energie et j'ai ensuite reçu un contrat que j'ai soumis à plusieurs connaissances. Après réflexion et après être pressé par Romande Energie, j'ai finalement décidé de signer ce contrat. J'ai demandé en outre à ce que toutes les informations concernant ledit contrat soient mises à la disposition de la commune ».

En conclusion, il a pris la décision de se récuser devant l'assemblée du Conseil et néanmoins reste ouvert à chacun afin de donner toutes les informations utiles.

Monsieur Ludovic Schopfer prend la parole pour rappeler que le but du serment prêté par les Conseillers communaux vise à préserver les habitants et la Commune. En l'état actuel de ce projet, il juge inutile de cesser précipitamment l'étude de faisabilité pour l'implantation ou non des éoliennes. Selon lui le nombre de personnes qui se récusent devrait être plus conséquent.

La prochaine séance du Conseil Communal est fixée au lundi 28 août 2017 à 20h00 avec comme point principal le préavis pour le crédit de construction d'un réfectoire, des locaux parascolaires et d'un jardin d'enfants.

Monsieur le Président clôt les débats et la parole n'étant plus demandée, il remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 22h02.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2017.

Au nom du Conseil Communal

Le Président

COMMUN AC STREET STREET

La Secrétaire
M.-C. Juriens-Freymond